

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 232 – CONTRAT DE CESSION « HEIVA I
TAHITI » - VENDÉE VA'A**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION ARCHIPELS DU PACIFIQUE, sise 2 rue des Mistelles 66000 Perpignan, siret n° 844 092 528 00018, représentée par M. Christian Hué en sa qualité de Président, pour 9 représentations de musiques et danses polynésiennes « HEIVA I TAHITI », qui auront lieu le mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 mai 2023, dans le cadre de la Vendée Va'a.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7.740,00€ net (pas de T.V.A.) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT686 et 4CLT 311 6288 CLT CLT686), correspondant au cachet et au transport.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que l'hébergement, les repas, la communication, le catering, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint